



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES
DIX-HUITIÈME SESSION
ADOPTION DE NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES
PHYTOSANITAIRES (NIMP)
POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le secrétariat de la CIPV)

Introduction

- [1] Le présent document contient les projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) proposés par le Comité des normes (le Comité) à la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), pour adoption à sa 18^e session. Y sont aussi présentés les protocoles de diagnostic qui ont été adoptés par le Comité au nom de la CMP, ainsi que les activités liées aux normes adoptées.

Quatre projets de NIMP (y compris les annexes), qui figurent dans les pièces jointes 01 à 04 au présent document (CPM 2024/10), sont recommandés pour adoption

- [2] On trouvera des informations de base sur les projets de NIMP dans l'encadré relatif à leur état d'avancement qui figure dans le texte de chaque projet.
- [3] Les observations reçues au sujet de ces documents pendant les périodes de consultation (juillet-septembre 2022 et 2023) sont en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI)¹.
- [4] Des résumés des débats et des exposés des raisons qui ont motivé les révisions proposées figurent dans le rapport du Comité des normes et dans celui du Groupe de travail du Comité (CN-7), qui sont également disponibles en ligne sur le PPI².
- [5] Par souci de simplification, les textes des projets de NIMP ne sont pas formatés mais sont présentés avec des paragraphes numérotés, dans des fichiers distincts, sur le PPI³. Après adoption, les textes seront mis en forme en vue de leur publication sur le PPI dans toutes les langues de la FAO.

Le Comité recommande à la CMP d'adopter les quatre projets de NIMP suivants:

- 1) CPM 2024/10_01: Projet d'amendements à apporter en 2022 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001);
- 2) CPM 2024/10_02: Projet d'annexe à la NIMP 37 (*Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits [Tephritidae]: Critères relatifs à l'évaluation des informations disponibles pour la détermination du statut d'hôte d'un fruit pour des mouches des fruits*) (2018-011);
- 3) CPM 2024/10_03: Projet de révision de la NIMP 4 (*Exigences pour l'établissement de zones indemnes*) (2009-002);
- 4) CPM 2024/10_04: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Thaumatotibia leucotreta* (2017-029).

¹ Liste des observations reçues dans le cadre des consultations:

<https://www.ippc.int/fr/commission/cpm/consultations/member-consultation-draft-ispms/>.

² Rapports du Comité et du CN-7: <https://www.ippc.int/fr/commission/standards-committee/>.

³ Page d'accueil de la CMP: <https://www.ippc.int/fr/commission/cpm/>.

Objections

- [6] Conformément à la procédure d'établissement des normes de la CIPV (section 3.5 du Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV⁴), les parties contractantes peuvent communiquer au secrétariat de la CIPV (le secrétariat) (ippc@fao.org) des objections concernant les projets de NIMP (y compris les annexes), accompagnées de leur justification technique et de suggestions d'amélioration, au plus tard trois semaines avant la 18^e session de la CMP (2024). Les parties contractantes intéressées sont invitées à tout mettre en œuvre pour trouver un accord avant la session de la CMP. Les objections seront inscrites à l'ordre du jour de la 18^e session de la CMP (2024) et celle-ci décidera de la voie à suivre.
- [7] Les objections doivent être communiquées au secrétariat (ippc@fao.org) le **25 mars 2024**, à 12 heures (UTC+1), au plus tard, avec accusé de réception par le secrétariat. Les parties contractantes sont priées d'envoyer un courrier électronique distinct pour chaque projet de NIMP faisant l'objet d'objections, en y joignant des documents pertinents, leur justification technique et des suggestions d'amélioration du projet. Les parties contractantes qui souhaitent communiquer une objection doivent utiliser le modèle disponible sur le PPF⁵.
- [8] Le secrétariat publiera le détail des objections aussitôt que possible après leur réception, dans un document complémentaire de la 18^e session de la CMP qui sera mis en ligne sur le PPI, et les parties contractantes en seront informées par l'intermédiaire du PPI. Toutes les parties contractantes sont expressément invitées à examiner les objections sans attendre et à s'efforcer d'y apporter des réponses avant la 18^e session de la CMP (2024)⁶. En outre, il est rappelé aux parties contractantes que des modifications mineures d'ordre rédactionnel peuvent être soumises au secrétariat. D'autres points ne nécessitant pas la formulation d'une objection peuvent également être soumis au secrétariat, lesquels seront examinés lorsque la NIMP en question sera de nouveau révisée.
- [9] Si aucune objection n'est reçue, la CMP adoptera les normes sans débat.
- [10] À leur réunion de novembre 2017, les membres du Comité des normes ont invité le Président de la CMP à donner à la Commission le temps nécessaire pour décider si les objections étaient accompagnées d'une justification technique et de suggestions visant à améliorer le projet de NIMP⁷.
- [11] L'appendice 1 (Remerciements pour les activités liées à l'établissement de normes) présente les experts qui ont participé à l'élaboration des NIMP ou des annexes aux NIMP présentées pour adoption par la CMP à sa 18^e session (2024), ainsi que les protocoles de diagnostic dont la CMP a pris note au cours de cette même session. Le Comité invite la CMP à remercier les experts des groupes de rédaction, les parties contractantes qui les appuient et les autres organisations internationales pour leur contribution active à l'élaboration de ces normes.

⁴ Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV: <https://www.ippc.int/fr/publications/85024/> (en anglais).

⁵ Modèle pour la communication d'objections à l'adoption de NIMP: <https://www.ippc.int/fr/publications/85331/>.

⁶ Objections actuelles à l'adoption de NIMP: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/member-consultation-draft-ispms/objections-draft-ispms-prior-cpm/>

⁷ Rapport de la réunion du Comité des normes tenue en novembre 2017 (en anglais): <https://www.ippc.int/fr/publications/85285/>

Communication des ajustements apportés aux versions traduites des normes internationales pour les mesures phytosanitaires adoptées à la 17^e session de la CMP (2023)

Introduction

- [12] À sa 5^e session (2010), la CMP a adopté une procédure de rectification des erreurs d'ordre rédactionnel, par des groupes d'examen linguistique, dans les traductions des NIMP adoptées. À sa 12^e session (2017), une modification de la procédure a été adoptée⁸ afin que le secrétariat puisse communiquer à la CMP les normes qui avaient été revues par un groupe d'examen linguistique, sans avoir à présenter leur version en mode suivi des modifications, comme c'était le cas auparavant. Par conséquent, les normes révisées par les groupes d'examen linguistique ne sont pas jointes au présent document. Elles seront publiées sur la page du PPI consacrée aux normes adoptées⁹, dès qu'elles seront disponibles.
- [13] Sur le PPI, le secrétariat donne des informations sur la mise en place et le fonctionnement des groupes d'examen linguistique¹⁰.

Création de groupes d'examen linguistique

- [14] Comme indiqué à la CMP à sa 17^e session, le poste de coordonnateur du groupe d'examen linguistique pour le français demeure vacant, pour la huitième année consécutive. Par conséquent, le groupe d'examen linguistique pour le français n'a examiné aucune norme durant toute cette période. Le secrétariat s'est mis en rapport avec les parties contractantes de langue française ainsi que les organisations régionales pour la protection des végétaux comptant des membres francophones pour trouver une solution, sans succès à ce jour.

Examen des normes adoptées à la 17^e session de la CMP (2023)

- [15] Le secrétariat a reçu les quatre NIMP adoptées à la 17^e session de la CMP (2023) (y compris le traitement phytosanitaire), avec des modifications proposées respectivement par les groupes d'examen linguistique pour l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe. Il a communiqué ces versions aux différents groupes de traduction de la FAO, qui ont examiné les modifications proposées. Pour chaque langue, les groupes de traduction de la FAO et les groupes d'examen linguistique sont parvenus à un consensus sur toutes les modifications de la traduction proposées. Le secrétariat a ensuite inséré ces modifications dans les NIMP révisées, qui ont été mises en ligne sur le PPI, au fur et à mesure de leur disponibilité.

Accords de coédition pour les traductions officielles des NIMP

- [16] L'Unité chargée de l'établissement des normes du secrétariat gère actuellement 10 accords de coédition.
- [17] Il est rappelé aux coéditeurs qu'ils peuvent trouver des informations sur les normes adoptées dans les rapports de la CMP ou sur le PPI. Des fichiers Word des normes adoptées seront envoyés aux coéditeurs qui en feront la demande.
- [18] Les pays ou organisations régionales de protection des végétaux qui souhaitent signer un accord de coédition avec la FAO pour la traduction officielle de NIMP et d'autres documents trouveront les informations nécessaires sur le PPI¹¹.

⁷ Voir l'appendice 12 du rapport de la 12^e session de la CMP (2017): <https://www.ippc.int/fr/publications/84387/>.

⁹ Les NIMP adoptées sont publiées sur le PPI: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms/>.

¹⁰ Groupes d'examen linguistique: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/standards-setting/ispms/language-review-groups/>.

¹¹ Accords de coédition: <https://www.ippc.int/fr/about/core-activities/governance/standards-setting/ispms/copublishing-agreements/>.

Décisions

[19] La CMP est invitée à:

- 1) adopter les projets d'amendements à apporter en 2022 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001);
- 2) adopter le projet d'annexe à la NIMP 37 (*Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits [Tephritidae]: Critères relatifs à l'évaluation des informations disponibles pour la détermination du statut d'hôte d'un fruit pour des mouches des fruits*) (2018-011);
- 3) adopter le projet de révision de la NIMP 4 (*Exigences pour l'établissement de zones indemnes*) (2009-002);
- 4) adopter le projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Thaumatotibia leucotreta* (2017-029);
- 5) noter que les quatre NIMP énumérées ci-après (y compris les annexes) ont été révisées par les groupes d'examen linguistique pour l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe et les groupes de traduction de la FAO et que le secrétariat de la CIPV les a modifiées en conséquence et a remplacé les versions adoptées précédemment qui étaient sur le PPI:
 - NIMP 18 (*Exigences relatives à l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*);
 - amendements 2021 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*);
 - annexe 2 à la NIMP 20 (*Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations: Utilisation d'autorisations d'importation spécifiques*) (2008-006);
 - annexe à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*):
 - TP 45 (*Traitement par irradiation contre Pseudococcus jackbeardsleyi*);
- 6) remercier les parties contractantes et les organisations régionales pour la protection des végétaux participant aux groupes d'examen linguistique, en particulier M. Mekki Chouibani, M. Shadi Darweesh et M. Sadek Abbas (pour l'arabe), M. Xiaoliang Wang (pour le chinois), M^{me} Beatriz Melcho (pour l'espagnol) et M^{me} Snezhana Usacheva (pour le russe), ainsi que les groupes de traduction de la FAO, pour leurs efforts et leur travail minutieux visant à améliorer les versions traduites des NIMP, y compris des annexes;
- 7) saluer les contributions apportées par les membres du Comité des normes qui ont quitté ce dernier en 2023:
 - Thaïlande, M^{me} Chonticha RAKKRAI;
 - Royaume-Uni, M. Samuel BISHOP;
 - Iran, M^{me} Maryam Jalili MOGHADAM;
 - Soudan, M. Abdelmoneem Ismaeel ADRA ABDETAM.

Appendice 1 – Remerciements pour les activités liées à l'établissement de normes

[20] Nous souhaitons remercier les experts des groupes de rédaction pour leur contribution active à l'élaboration des NIMP ou des annexes à des NIMP ci-après, adoptées en 2024:

Tableau 1: Projet d'annexe à la NIMP 37 (*Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits*)

[Tephritidae]: Critères relatifs à l'évaluation des informations disponibles pour la détermination du statut d'hôte d'un fruit pour des mouches des fruits (2018-011)

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Marina ZLOTINA	Responsable
Afrique du Sud	M ^{me} Aruna MANRAKHAN	Membre
Allemagne	M. Peter BAUFELD	Membre
États-Unis d'Amérique	M. Trace Christen HARDIN	Membre
Australie	M. Craig HULL	Membre
Nouvelle-Zélande	M ^{me} Jocelyn Asha BERRY	Membre
Chine	M. Zhihong LI	Membre
Brésil	M. Marcoandre SAVARIS	Membre
Japon	M. Tatsuya INOUE	Membre
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	M. Rui CARDOSO PEREIRA	Expert invité
Nouvelle-Zélande	M. Lalith Bandula KUMARASINGHE	Expert invité, représentant le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités

Tableau 2: Projet de révision de la NIMP 4 (*Exigences pour l'établissement de zones indemnes*) (2009-002)

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Marina ZLOTINA	Responsable
Australie	M. Craig HULL	Membre
Canada	M ^{me} Naima AIT OUMEJOUT	Membre
Égypte	M. Mohamed MAGDY	Membre
Union européenne	M. Harry ARIJS	Membre
Kenya	M. Thomas Kimeli KOSIOM	Membre
Viet Nam	M ^{me} Ha Thanh HUONG	Membre
États-Unis d'Amérique	M. Jose Rafael HERNANDEZ	Membre

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
Chili	M ^{me} Ruth AREVALO MACIAS	Experte invitée, membre du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités

Tableau 3: Projet d'amendements à apporter en 2022 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001)

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
Chili	M. Álvaro SEPÚLVEDA LUQUE	Espagnol/Responsable
Danemark	M. Ebbe NORDBO	Anglais/Responsable adjoint
France	M ^{me} Laurence BOUHOT-DELDUC	Français/Membre
Kenya	M ^{me} Asenath Abigael KOECH	Anglais/Membre
Uruguay	M ^{me} Beatriz MELCHO	Espagnol/Membre
Australie	M ^{me} Xuemei JI	Chinois/Membre
Égypte	M ^{me} Shaza Roshdy OMAR	Arabe/Membre
Fédération de Russie	M. Konstantin GREBENNIKOV	Russe/Membre
Canada	M. Rajesh RAMARATHAM	Anglais/Membre

Tableau 4: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Thaumatotibia leucotreta* (2017-029)

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
Israël	M. David OPATOWSKI	Responsable
Nouvelle-Zélande	M. Michael ORMSBY	Membre
Argentine	M. Eduardo WILLINK	Membre
États-Unis d'Amérique	M. Scott MYERS	Membre
Chine	M. Daojian YU	Membre
Japon	M. Toshiyuki DOHINO	Membre
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	M ^{me} Vanessa Simoes Dias DE CASTRO	Membre
Australie	M. Peter Llewellyn LEACH	Membre
Canada	M ^{me} Meghan NOSEWORTHY	Membre
Chine	M. Guoping ZHAN	Membre

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
Japon	M. Takashi KAWAI	Membre